

Magny les Hameaux, le 29 Mai 2018

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mai 2018**

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 28 Mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à Magny les Hameaux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **A APPROUVÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2018.
- **A APPROUVÉ** la convention de service commun de taxis sur un périmètre de douze communes à savoir d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux.  
Le coût unitaire annuel de fonctionnement est évalué pour toute la durée de la présente convention pour les 9 communes adhérentes à la gestion administrative des dossiers par SQY se fera conformément au tableau ci-dessous :

<i>Répartition des taxis par Commune</i>		<i>Répartition du coût annuel par Commune</i>
<b>COIGNIERE</b>	7	<b>992 €</b>
<b>ELANCOURT</b>	10	<b>1 418 €</b>
<b>GUYANCOURT</b>	10	<b>1 418 €</b>
<b>LA VERRIERE</b>	7	<b>992 €</b>
<b>MAGNY LES HAMEAUX</b>	5	<b>709 €</b>
<b>MAUREPAS</b>	8	<b>1 134 €</b>
<b>MONTIGNY LE BRETONNEUX</b>	13	<b>1 843 €</b>
<b>TRAPPES</b>	12	<b>1 701 €</b>
<b>VOISINS LE BRETONNEUX</b>	6	<b>851 €</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE TAXIS</b>	<b>78</b>	<b>11 058 €</b>

**ET A AUTORISÉ** le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

- **A APPROUVÉ** l'adhésion de la commune à « l'association pour la création d'une monnaie locale en vallée de Chevreuse et dans les bassins de vie limitrophes » au sein du collège associations/collectivité/partenaires pour l'année 2018 ;  
**A FIXÉ** le montant de la cotisation à 150, 00 euros pour l'année 2018 ;  
**ET A AUTORISÉ** M. le Maire à verser le montant de la cotisation fixé ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.
- **A AUTORISÉ** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), avec le CIG  
**ET A DESIGNÉ** comme Délégué à la Protection des Données l'agent mis à disposition par le CIG.

- **A ACCORDÉ** la protection fonctionnelle à cet agent  
**ET A AUTORISÉ** par conséquent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **A DECIDÉ** d'actualiser les plafonds de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de la filière Police Municipale et **A DECIDÉ** que l'article 10 de la délibération du 8 décembre 2005 relative au régime indemnitaire est modifié comme suit :  
**« Article 10 : indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.**  
Textes réglementaires :
  - Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié
  - Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié

Critères d'attribution :

Les critères d'attribution sont basés sur les fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel.

Bénéficiaires : filière police municipale

Cadre d'emploi	Plafond maximum
Chef de service de police municipale	-22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR) jusqu'à l'IB 380 -30% au-delà de l'IB 380
Agent de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)

- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite de prorogation avec le CIG et Harmonie Mutuelle, pour une année, de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire
- **A AUTORISÉ** M. le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune et le CLOS pour l'année 2018 et à verser 78 805,00€ de subvention de fonctionnement
- **A DECIDÉ** d'accorder une subvention complémentaire de 4 810 € au CLOS
- **A PRIS ACTE** de l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, qui est de 224 agents, comprenant 152 femmes (67,86%) et 72 hommes (32,14%),  
**ET A FIXÉ** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),  
**ET A DECIDÉ** le maintien du paritarisme numérique, entre le collège employeur et celui des représentants du personnel
- **A DECIDÉ** de verser à Monsieur David CARVALHO, receveur municipal de la commune, une indemnité de conseil au taux de 100%  
**ET A DIT** que ce versement est acquis pour la durée du mandat municipal
- **A AUTORISÉ** M. le Maire à signer la convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour une durée de 5 ans. La participation de la commune aux frais de la licence globale du logiciel de billetterie et la plateforme e-billetterie est fixée annuellement à 902 € nets par licence informatique utilisée :
  - Licence 1 : Estaminet café
  - Licence 2 : Estaminet accueil/Bureau
  - Licence 3 : Maison de l'Environnement

Coût annuel des 3 licences : 2706 €/an

Ce montant sera révisé 2 fois pour toute la durée de la convention (5 ans).

En 2020 : 1 100 € par licence utilisée soit 3 300 € nets/an

En 2021 : 1 300€ par licence utilisée soit 3 900 € nets/an.

- **A DECIDÉ** d'accorder une subvention de 350,00 € à l'USEP Louise Weiss
  
- **A AUTORISÉ** M. le Maire à signer les lots 2,3,5 ET 6 du marché « Travaux de construction d'un hangar agricole modulaire » suivant un marché à procédure adaptée avec :  
Pour le lot 2 « Hangar-Bardage-Couverture », l'entreprise CHABRUN, sise 29, rue de la Libération 53150 Montsûrs, pour son offre d'un montant de 65 500€ HT, soit 78 600€ TTC  
Pour le lot 3 « Ossature bois-Menuiseries extérieures », l'entreprise CHABRUN, sise 29, rue de la Libération 53150 Montsûrs, pour son offre d'un montant de 36 500 € HT, soit 43 800 € TTC  
Pour le lot 5 « Cloisons-Doublages-Menuiseries extérieures », l'entreprise BLA sise 19, rue de Chevreuse 78320 LA VERRIERE, pour son offre d'un montant de 26 800,54 € HT, soit 32 160,65 € TTC  
Pour le lot 6 « Electricité- Chauffage », l'entreprise FLINS ELECTRICITE sises 169, rue de l'Etoile 78410 Flins-sur-Seine pour son offre d'un montant de 31 951,49 € HT, soit 38 341,79€ TTC  
**ET A AUTORISÉ** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution des lots 2,3,5 et 6 (y compris les avenants).
  
- **A APPROUVÉ** la convention de groupement de commande entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour la passation de marchés publics de service portant sur l'entretien des espaces verts en autorisant le coordonnateur à signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commande  
**ET A AUTORISÉ** M. le Maire à signer ladite convention.

  
Le Maire  
Bertrand HOUILLON

**PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.**